

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2016
(OR. en)

15015/16

SOC 755
EMPL 505
ECOFIN 1136
EDUC 409
JEUN 104

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14334/16 SOC 696 EMPL 476 ECOFIN 1030 EDUC 369 JEUN 99
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes

1. La présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.
2. Le Comité des représentants permanents a marqué son accord pour transmettre le projet de conclusions au Conseil EPSCO en vue de son adoption.

**Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse
et de l'initiative pour l'emploi des jeunes**

CONSIDÉRANT CE QUI SUIVIT:

1. La situation des jeunes sur le marché du travail de l'UE s'est globalement améliorée au cours des dernières années. Cependant, le chômage touche encore à ce jour plus de 4,1 millions de jeunes (âgés de 15 à 24 ans). Les jeunes générations ont été durement touchées par la crise économique et financière, et elles continuent d'en ressentir aujourd'hui les effets en termes d'emploi et sur le plan social.
2. Bien que le taux de chômage des jeunes ait baissé - passant d'un sommet situé à 23,9 % en février 2013 à 18,2% en septembre 2016 -, il demeure élevé dans l'ensemble de l'UE et dans un certain nombre de ses régions. Il existe un écart de plus de 30 points de pourcentage entre les États membres au taux de chômage des jeunes le plus faible et ceux où il est le plus élevé. Malgré les différences significatives qui persistent entre les différents pays et les différentes régions, le chômage des jeunes demeure un sujet de préoccupation majeur pour l'UE dans son ensemble.
3. Particulièrement depuis le début de la crise, l'UE a consacré des efforts importants à l'amélioration de la situation de ce groupe, notamment grâce à la mise en œuvre de la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.
4. Trois ans après le début de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes, il y a lieu de faire le point sur la situation et il est nécessaire de renouveler l'engagement de l'UE à améliorer la situation de ses jeunes en matière d'emploi.

5. SALUE la communication de la Commission sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et le fonctionnement de l'initiative pour l'emploi des jeunes¹, en réponse à l'appel lancé par le Conseil européen en juin 2013².
6. PREND NOTE de la proposition de la Commission de maintenir l'initiative pour l'emploi des jeunes qui figure dans sa communication du 14 septembre 2016³.
7. [PREND NOTE de l'initiative de la Commission pour la jeunesse du 7 décembre 2016 et du lancement d'un corps européen de solidarité.]
8. RAPPELLE la feuille de route approuvée lors du sommet de Bratislava à 27 États membres le 16 septembre 2016, ainsi que les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016⁴, appelant à un soutien de l'UE destiné à aider les États membres à lutter contre le chômage des jeunes et à renforcer les programmes de l'UE en faveur de la jeunesse.
9. SOULIGNE qu'une reprise complète de l'emploi suppose un dosage adéquat des politiques économiques qui favorise une croissance créatrice d'emplois et l'intégration des chômeurs, et notamment des jeunes chômeurs, sur le marché du travail, dans lequel l'investissement joue un rôle important pour soutenir la reprise.
10. PREND ACTE de l'engagement des États membres à mettre en œuvre les dispositifs nationaux de la garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, ainsi que des premiers résultats positifs obtenus grâce aux mesures et aux réformes mises en place à ce jour.

¹ Doc. 12749/16 + ADD1, 2, 3.

² Doc. EUCO 104/2/13.

³ Doc. 12183/16.

⁴ Doc. EUCO 31/16.

11. RECONNAÎT le travail accompli par les États membres pour mobiliser des ressources financières supplémentaires, pour renforcer et moderniser leurs institutions du marché du travail, et pour soutenir les partenariats entre les secteurs de l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que pour mobiliser les partenaires sociaux, conformément aux pratiques nationales, et d'autres acteurs, afin de mieux mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse.
12. ATTIRE L'ATTENTION sur le soutien que les États membres ont apporté aux réformes dans le secteur de l'éducation et de la formation, notamment aux systèmes de stages et d'apprentissage, afin de doter les jeunes des compétences nécessaires pour faciliter leur transition du système éducatif au marché du travail.
13. SOULIGNE que la poursuite des dispositifs de la garantie pour la jeunesse dépend du maintien de l'engagement des gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes.
14. INSISTE sur le rôle important joué par le soutien financier apporté au titre du Fonds social européen ainsi que, dans la plupart des États membres, de l'initiative pour l'emploi des jeunes pour mettre en place les dispositifs de la garantie pour la jeunesse.
15. RAPPELLE que, conformément au cadre réglementaire, les premières évaluations nationales de l'initiative pour l'emploi des jeunes ont été présentées par les États membres à la fin de l'année 2015. Une seconde évaluation nationale est attendue des États membres pour la fin de 2018. Ces évaluations aident le Conseil à évaluer l'efficacité de l'instrument de manière active.
16. SOULIGNE qu'il importe de renforcer les actions de sensibilisation auprès des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) qui ne sont pas inscrits auprès des services publics de l'emploi. L'hétérogénéité de la population NEET doit être prise en considération dans l'élaboration des politiques visant à réinsérer ces personnes sur le marché du travail et dans le système éducatif, par exemple en intégrant, le cas échéant, des prestations de service social et d'emploi.

17. ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de mieux communiquer avec les jeunes défavorisés et de favoriser des voies d'accès différentes au marché de l'emploi. Fournir une aide globale et fondée sur des éléments concrets aux jeunes confrontés à de multiples obstacles pour accéder au marché du travail (pauvreté, exclusion sociale, manque de qualifications, problèmes de santé, handicap, origine migratoire et discrimination) exige une attention particulière.
18. RECONNAÎT la nécessité d'assurer des offres et des services de bonne qualité débouchant sur des liens durables avec le marché du travail.
19. SOULIGNE combien il est nécessaire d'offrir aux jeunes des services d'orientation et de conseil personnalisés, surtout dans les phases de transition entre chômage, système éducatif et emploi.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

20. À continuer de renforcer la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et à faire en sorte que les jeunes les plus défavorisés en bénéficient.
21. À poursuivre leurs efforts pour aller au devant des jeunes qui ne sont pas inscrits auprès des services publics de l'emploi, notamment en adoptant une approche diversifiée par rapport aux différents besoins de la population NEET, et à mieux communiquer avec ceux qui rencontrent de multiples obstacles pour accéder au marché du travail et y rester, notamment grâce au développement des compétences.
22. À faire en sorte que toutes les offres dans le cadre de la garantie pour la jeunesse contribuent à pérenniser les liens des jeunes avec le marché du travail et, le cas, échéant à la validation de leurs compétences.
23. À poursuivre leurs efforts pour parvenir à un meilleur alignement des données nationales avec le cadre commun d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse, en tenant compte des possibilités et des limites actuelles des données nationales.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION:

24. À examiner conjointement comment mieux mettre en œuvre et renforcer le soutien des fonds de l'UE aux jeunes chômeurs et aux jeunes inactifs, en mettant l'accent sur les personnes et les zones défavorisées.
25. À travailler dans le cadre du réseau européen des services publics de l'emploi pour renforcer la capacité des SPE à mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse et à en mesurer les progrès.
26. À examiner comment développer davantage les offres d'apprentissage au titre de la garantie pour la jeunesse, en vue d'atteindre des niveaux élevés de mobilité des apprentis.

INVITE LA COMMISSION:

27. À continuer de soutenir les États membres dans la lutte contre le chômage des jeunes.
28. À continuer de favoriser l'apprentissage mutuel et la diffusion des bonnes pratiques, et plus particulièrement des pratiques innovantes fondées sur des éléments concrets pour aider les NEET non inscrits et les jeunes rencontrant de multiples obstacles pour accéder au marché du travail et y rester, ou pour reprendre des études.
29. À créer des synergies avec d'autres initiatives pour la jeunesse:
 - a) en favorisant l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en ce qui concerne l'adaptation de leur cadre législatif national pour se conformer au cadre de qualité pour les stages;
 - b) en poursuivant les efforts visant à soutenir les réformes de l'apprentissage et la mobilité des apprentis, en mettant à profit l'alliance européenne pour l'apprentissage, notamment en encourageant les partenariats d'entreprises avec des prestataires d'enseignement et de formation professionnels;
 - c) en visant à renforcer les partenariats avec les prestataires d'enseignement et de formation ainsi qu'avec le secteur de la jeunesse dans le contexte de la stratégie "Éducation et formation 2020" et de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse.

INVITE LE COMITÉ DE L'EMPLOI:

30. À poursuivre l'amélioration du suivi de la mise en œuvre au niveau national des dispositifs de la garantie pour la jeunesse au moyen d'une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, et grâce au cadre commun d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse.
 31. À examiner la possibilité de débattre de normes relatives à des critères de qualité au titre de ce cadre d'indicateurs.
 32. À poursuivre les efforts pour faire en sorte que les données recueillies dans ce cadre d'indicateurs soient transparentes, plus faciles à comparer et puissent être interprétées de façon consensuelle.
-